

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 81/2024

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
13 Grand'Rue

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu les Articles L.131-1, L.131-2 alinéa 1, L.131-4 alinéa 1, portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale de la circulation,

Vu la demande formulée en date du 22 juillet 2024 par l'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements, domiciliée à Bouillargues (Gard) – Nîmes Sud - RD6113 – Km 4 (Route d'Arles),

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements est autorisée à stationner un véhicule PL 33m3 de 12 mètres linéaires au niveau de la patte d'oie entre la Grand'Rue et le Chemin du Grès à Souvignargues (Gard) pour effectuer un déménagement, à charge par lui de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le lundi 09 septembre 2024 entre 08 heures et 18 heures,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- L'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail,
- L'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements prendra les mesures nécessaires pour informer le voisinage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements.

Article 3 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "l'élérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard) ;
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard) ;
- **Aux riverains par les soins du pétitionnaire.**



Fait à Souvignargues, le 29 juillet 2024

La Maire,
Catherine LECERF